

ARRETE N° 2018-315**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Considérant qu'il appartient au président de l'université de prendre les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'administration placée sous son autorité ;

ARRETE**Article 1**

En l'attente de l'intégration de l'Atelier National de Reproduction des Thèses au sein du Service Commun de la Documentation de l'université de Lille, et afin d'assurer la continuité du service public, Monsieur Julien Roche (Conservateur Général des Bibliothèques) est nommé directeur de l'Atelier National de Reproduction des Thèses par intérim.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART